



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N°DC.21.028
portant sur la

**Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité
Territoriale (CRST) pour la réhabilitation d'une zone humide dédiée
à la biodiversité : les mares et bois de l'Azin**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré souhaite réhabiliter une zone humide dédiée à la biodiversité : les mares et bois de l'Azin.

Ce projet est éligible au CRST.

Article 2 : Le coût prévisionnel des travaux est de 97 126,83 € HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 42 488,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Etudes	9 095,00 €	9,36 %
Travaux d'aménagement du site	22 534,08 €	23,20 %
Travaux de traitement des berges et des bassins	65 497,75 €	67,44 %
Total dépenses :	97 126,83 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
CRST :	42 488,00 €	43,74 %
Autofinancement (dont emprunt) :	54 638,83 €	56,26%
Total des ressources :	97 126,83 €	

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire.

A Ingré, le **25 FEV. 2021**

Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **25 FEV, 2021**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer**DC-21-028**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-02-25T15-22-46.00 (MI228603983)

Identifiant unique de l'acte : 045-214501694-20210225-DC-21-028-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Demande de subvention au titre du Contrat régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la réhabilitation d'une zone humide dédiée à la biodiversité : les mares et bois de l'azin

Date de décision : 25/02/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subvention.

Acte : [DC.21.028 - subvention CRST](#)
[AZIN.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 25/02/21 à 15:22

Date 25/02/21 à 15:22

Date 25/02/21 à 15:30

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)